

MAIRIE de  
**PARON**  
89100



Téléphone 03.86.83.93.93  
Télécopie 03.86.83.93.91

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2006**

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt-quatre avril deux mille six à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Etaient présents** : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel BOUCHERON, adjoints, Mmes Valentine VETTORI, Josselyne GODEL, Janine FAHRNER, M. Roger DEMÉSY, Mmes Françoise BLONDEAU-DOUGY, Marie-Thérèse CHICOUET, MM. Jean-Pierre PIAULÉ, Philippe FONTENEL, Mme Céline GERVAIS, MM. Jean-Pierre CHIGNARDET, Patrick BISCARRA, Mme Annick CAJET, MM. Daniel DEHÉ, Jean-Pierre MARTINET et Mme Danielle GOURRAUD, conseillers

**Etaient excusés** : M. Michel PRIGNON, Mme Marcelle BROUILLARD, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Nicole NOYER (pouvoir à M. CHATOUX),

**Secrétaire de séance** : Mme Céline GERVAIS.

Monsieur le Maire procède à l'appel et Madame GERVAIS, désignée secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la séance du 13 mars 2006 qui est adopté sans observation.

Arrivée de Madame DURAND-VIEL à 18 heures 35

### **DÉCISIONS DU MAIRE ET COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'une décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal :

- marché de travaux en date du 10 mars 2006 pour la rénovation de canalisations et branchements d'eau potable en concomitance avec EDF Distribution, rue de Nemours, avec SOCATER, 15, rue du Bailly, B.P. 57514, 21075 DIJON (montant de la dépense : 40 155,60 €H.T.) ;

Arrivée de Monsieur FONTENEL à 18 heures 40.

Il porte ensuite à la connaissance de l'assemblée les communications qui suivent :

- arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatif à la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré pour l'année 2006-2007 portant retrait d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Pierre Curie ;
- précisions techniques apportées par l'agence Bourgogne Franche-Comté de FRANCE TÉLÉCOM s'agissant des lignes téléphoniques de la commune non éligibles à l'ADSL ;
- lettre du Président de la Chambre des notaires de l'Yonne concernant l'instauration des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- attribution d'une vasque florale par la société ATECH, mobilier et fleurissement urbain, à la suite du palmarès du Concours National 2005 des Villes et Villages Fleuris ;
- remerciements de la directrice de l'école maternelle Paul Bert pour la fourniture d'une nouvelle imprimante ;
- remerciements du club d'astronomie Aldébaran pour la mise à disposition du car communal à l'occasion de sa sortie annuelle ;
- remerciements d'ABM Gestion, syndic de copropriété de la résidence Horizon II, pour la rapidité d'exécution de divers travaux place de la Fraternité ;
- bilan 2005 et perspectives 2006 du projet « Passerelle » initié par la halte-garderie « Câlins-Câlinettes ». A ce propos, Madame DURAND-VIEL, adjointe aux affaires sociales, rappelle qu'il s'agit d'une action destinée à favoriser l'intégration des enfants entrant en école maternelle.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle que les crédits affectés aux associations ont été majorés de 1,80 % lors de l'établissement du budget primitif, ce qui doit permettre de donner satisfaction à la majorité des demandes. Leur montant atteint ainsi la somme de 76 822 €

Si l'on considère qu'un acompte de 50 % du montant de la subvention précédente pourra être accordée aux associations sportives selon la grille adoptée le 28 février 2005, c'est un crédit de 30 100 € qui restera pour les autres associations.

Madame CAJET s'étonne que des subventions soient attribuées en l'absence d'une demande. Monsieur le Maire explique que certaines associations organisent des manifestations récurrentes sur la commune et sollicitent une aide financière ultérieurement. Il convient d'en tenir compte.

Pour sa part, Monsieur MARTINET regrette que l'Amicale du personnel communal se voie allouer une subvention de 6 000 € alors qu'une aide financière de 10 240 € a été demandée. Monsieur le Maire indique que cette amicale, constituée sous la forme associative, bénéficie d'une augmentation constante de la subvention versée depuis sa création, il y a trois ans. Toutefois, il ajoute qu'un versement complémentaire pourrait être envisagé à l'occasion du budget supplémentaire.

S'agissant des subventions aux écoles privées d'enseignement professionnel, Messieurs DEHÉ et BISCARRA se déclarent opposés au choix d'opérer une discrimination selon que l'établissement est situé ou non dans le département.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il que l'assemblée adopte une position de principe à ce sujet lors de la prochaine séance.

Il ajoute que les associations et organismes attributaires d'une subvention en l'absence d'une demande formelle vont être invités par écrit à réaliser cette démarche dans les plus brefs délais, faute de quoi, elle perdront le bénéfice de l'aide financière. Par ailleurs, il leur sera indiqué que les demandes de subventions pour l'année prochaine devront être expressément formulées avant une date butoir.

Monsieur DEHÉ constatant la diminution de l'enveloppe financière allouée au Conseil Municipal de Jeunes, Monsieur le Maire tient à indiquer que l'association dispose d'un fonds de roulement important placé sur un compte d'épargne. Il considère que la vocation des subventions consiste à dédommager les associations pour les actions menées ou à les inciter à initier des projets.

Le conseil, par 22 voix pour et 2 abstentions (MM. DEHÉ et CHIGNARDET),

- adopte la répartition suivante des subventions pour un montant total de 49 985 € sur un total disponible de 76 822 €:

- <i>Avenir de Paron – Sport</i> .....	9 100 €
- <i>Avenir de Paron – Culture et Loisirs</i> .....	9 000 €
- <i>Paron Saint-Clément Maillot Football</i> .....	9 800 €
- <i>Elan Sens Paron Basket</i> .....	3 400 €
- <i>Paron Sens Escrime</i> .....	650 €
- <i>Association interconsulaire de formation (40 € par élève)</i> .....	760 €
- <i>Vélo-Club du Sénonais</i> .....	600 €
- <i>M.J.C. Sens (CLAP 89)</i> .....	100 €
- <i>F.N.A.C.A. comité de Paron</i> .....	76 €
- <i>Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation – Gron (40 € par élève)</i> .....	120 €
- <i>Association départementale de Protection Civile – Saint-Denis-lès-Sens</i> .....	305 €
- <i>Mission Locale du Sénonais</i> .....	400 €
- <i>Association familiale des lycées et instituts privés de Sainte-Colombe Saint-Denis-lès-Sens (40 € par élève)</i> .....	680 €
- <i>Association des Paralysés de France – délégation de l'Yonne – Auxerre</i> .....	100 €
- <i>Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Yonne (40 € par élève)</i> .....	240 €
- <i>Association pour le Forum du Livre Paron – Sens</i> .....	1 525 €
- <i>Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Sénonais</i> .....	76 €
- <i>Prévention Routière – comité départemental</i> .....	100 €
- <i>E.L.E.O. – Paron</i> .....	300 €
- <i>Fédération des Secouristes Croix-Blanche – Paron</i> .....	100 €
- <i>Association des Bibliothèques de l'Hôpital et des Maisons de Retraite de Sens et sa Région – Sens</i> .....	61 €
- <i>Association du Conseil Municipal de Jeunes de Paron</i> .....	2 500 €
- <i>Institut de Chiens d'Assistance pour Handicapés</i> .....	76 €
- <i>Amicale du Personnel Communal</i> .....	6 000 €
- <i>Alternance</i> .....	2 500 €
- <i>Société Protectrice des Animaux de l'Yonne – refuge de Nailly – La Belliole</i> .....	200 €

- *Les Dingues de la Pelloche* ..... 350 €
  - *Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Yonne* ..... 76 €  
*Auxerre*
  - *Les Amis du Web Icaunais – Paron* ..... 500 €
  - *Collège André-Malraux – Paron* ..... 250 €
  - *Maison Familiale Rurale de Champeaux – Toucy (40 € par élève)* ..... 40 €
- précise qu'en fonction de leur montant, le versement aux bénéficiaires fera l'objet d'un acompte de la moitié et que le solde sera réglé à l'appui d'une copie certifiée conforme du budget de l'association et de ses comptes de l'année écoulée, sauf stipulations contraires mentionnées dans toute convention passée avec lesdites associations.

## COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets de l'eau et de l'assainissement dressés par le receveur pour l'exercice 2005 n'appellent ni observation, ni réserve.

## COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2005 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur BOUCHERON, adjoint chargé des finances, soumet à l'adoption du conseil le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur le Maire et pouvant se résumer ainsi :

	<i>Mandats émis</i>	<i>Titres émis</i>	<i>Résultat / Solde</i>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	5 271 053,13	6 028 583,41	757 530,28
Fonctionnement (total)	3 617 272,58	4 345 278,15	728 005,57
Investissement (total)	1 361 797,81	1 624 537,36	262 739,55
Résultat reporté N – 1		58 767,90	58 767,90
Solde d'investissement N – 1	291 982,74		- 291 982,74
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat / Solde</i>
Fonctionnement	3 617 272,58	4 404 046,05	786 773,47
Investissement	1 653 780,55	1 624 537,36	- 29 243,19

Pour ce qui concerne les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, leurs résultats peuvent se résumer ainsi, dans l'ordre :

### 1° Budget de l'eau

	<i>Mandats émis</i>	<i>Titres émis</i>	<i>Reprise de résultats antérieurs</i>	<i>Résultat / Solde</i>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	431 351,94	533 459,78	178 894,08	281 001,92
Exploitation (total)	327 109,53	339 887,61	169 002,88	181 780,96
Investissement (total)	104 242,41	193 572,17	9 891,20	99 220,96

### 2° Budget de l'assainissement

	<i>Mandats émis</i>	<i>Titres émis</i>	<i>Reprise de résultats antérieurs</i>	<i>Résultat / Solde</i>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	455 846,77	504 764,68	299 254,65	348 172,56
Exploitation (total)	244 785,33	343 503,66	253 502,34	352 220,67

Investissement (total)	211 061,44	161 261,02	45 752,31	- 4 048,11
------------------------	------------	------------	-----------	------------

Considérant qu'il y a identité de valeurs avec les comptes de gestion du receveur municipal, tant en report à nouveau, résultats de l'exercice, qu'aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le conseil, par 22 voix pour et 1 abstention (M. MARTINET) :

- arrête les résultats définitifs des comptes administratifs de l'exercice 2005 dressés par Monsieur le Maire, tels que résumés ci-dessus ;
- affecte, pour le même montant, la partie de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 479 693,19 € sur 786 773,47 €, au financement des dépenses d'investissement, le solde d'exécution global s'élevant à 757 530,28 €;
- reprend à la section de fonctionnement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement une partie de l'excédent constaté pour un montant de 181 780,96 € et 352 220,67 €, soit 6 579,04 € et 65 848,11 € destinés au financement des dépenses d'investissement, le solde d'exécution s'élevant respectivement à 281 001,92 € et 348 172,56 €

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et remercie les services pour la tenue des comptes des budgets communaux.

### **CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2005-2006**

Monsieur MARTINET relèvant l'augmentation substantielle des charges scolaires par rapport à l'année précédente, Monsieur le Maire souligne que les dépenses réalisées traduisent les efforts consentis en faveur des écoles de la commune.

Le conseil, par 23 voix pour et 1 voix contre (M. MARTINET),

- fixe à 713 euros par élève, le montant maximum de la contribution à demander aux communes de résidence des enfants scolarisés à Paron au cours de l'année scolaire 2005-2006 et
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec lesdites communes.

### **MAJORATION DE LA TARIFICATION DE L'EAU POUR COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2006**

Le conseil, par 20 voix pour et 4 voix contre (MM. CHIGNARDET, BISCARRA, Mme CAJET et M. DEHÉ), fixe le prix de vente de l'eau pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 à

- 12,00 € pour l'abonnement,
- 1,09 € au lieu de 0,94 € par mètre-cube pour la consommation et la préservation de la ressource,
- 0,53 € par mètre-cube pour les organismes publics, soit 1,62 € par mètre-cube au lieu de 1,47 € hors abonnement, sa ventilation, par rubrique, étant la suivante :

**- distribution de l'eau**

abonnement.....	12,00 euros
consommation eau .....	1,05 euro/m <sup>3</sup>
préservation ressource .....	0,04 euro/m <sup>3</sup>



- **organismes publics**

lutte contre la pollution.....0,53 euro/m<sup>3</sup>  
T.V.A. 5,50 % en sus

Monsieur le Maire rappelle que les compteurs en plomb doivent faire l'objet d'un remplacement pour 2013 afin de répondre aux normes de conformité. Sur les 800 installations existantes, 150 ont été changées pour un coût unitaire de 1 500 €

Monsieur VERGNOLLES ajoute que ces opérations de remplacement sont effectuées à la faveur des travaux de réfection de voirie.

### **DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU**

Le conseil, par 22 voix pour et 2 voix contre (M. PIAULÉ et Mme GOURRAUD) accorde à un abonné un dégrèvement de 83 m<sup>3</sup> sur les 329 m<sup>3</sup> facturés, conformément à la position prise par le comité de gestion de l'eau qui préconise une réduction de 50 % de la différence entre la consommation de l'année en cours et la moyenne des trois années antérieures.

Monsieur PIAULÉ estimant que l'assemblée municipale doit adopter une position tranchée concernant les suites à donner aux demandes de dégrèvement sur consommation d'eau, Monsieur le Maire annonce que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Néanmoins, il souligne que les demandes de dégrèvement font systématiquement l'objet d'une enquête de la part du service des eaux afin de vérifier leur recevabilité. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'installation des compteurs faisant l'objet d'un remplacement sur la voie publique présente l'avantage de minimiser les litiges.

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2005**

Le conseil, à l'unanimité, adopte le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2005 qui lui est présenté.

### **PROJET DE LOTISSEMENT AVENUE DU RÔ COUVERT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà propriétaire d'une partie des terrains, destinés à aménager un bassin paysager à ciel ouvert pour le stockage des eaux pluviales. L'acquisition des terrains restants, d'une surface totale de 7 000 m<sup>2</sup> environ pourrait être réalisée par l'intermédiaire de Bruggeman Immobilier moyennant le prix de 24,15 € le mètre-carré. C'est en conséquence une dépense globale de l'ordre de 420 000 €-frais de notaire, frais d'études, frais financiers et travaux de viabilisation compris- qu'il faut envisager pour la réalisation du lotissement.

La surface lotie qui serait commercialisée ressortant à 5 815 m<sup>2</sup>, son prix de revient atteint 72,23 € au mètre-carré.

Monsieur VERGNOLLES, adjoint chargé des travaux, annonce que la commission du cadre de vie, de l'environnement, de l'urbanisme et des travaux se réunira le 3 mai prochain à 18 heures 15 et examinera ce projet de lotissement ainsi que celui relatif à la construction d'un immeuble par l'OPAC 89 au 118 avenue de la Liberté.

Le conseil, à l'unanimité,

- décide de la réalisation d'un projet de lotissement de six parcelles sur des terrains restant à acquérir avenue du Rû Couvert
- autorise le maire à inscrire les crédits correspondants à un budget annexe et à contracter un emprunt de 350 000 € destinés à financer l'opération
- adopte la décision modificative budgétaire suivante emportant ouverture de budget annexe

Article budgétaire	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6015	Ø1 LOTI	Terrains à aménager	175 000,00	
6045	«	Achat d'études, prestations de services	5 000,00	
605	«	Achat de matériel, équipements et travaux	200 000,00	
6611	«	Intérêts	40 000,00	
7015	«	Vente de terrains aménagés		418 680,00
774	«	Subvention exceptionnelle		1 320,00
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>420 000,00</b>	<b>420 000,00</b>
1641	«	Emprunt en euros	350 000,00	
1641	«	«		350 000,00
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
7133	«	Variation des en-cours de production de biens	380 000,00	
608	«	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	40 000,00	
7133	«	Variation des en-cours de production de biens		380 000,00
796	«	Transfert de charges		40 000,00
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>420 000,00</b>	<b>420 000,00</b>
335	«	Travaux en cours	380 000,00	
335	«	Travaux en cours		380 000,00
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>380 000,00</b>	<b>380 000,00</b>

### **ACQUISITION DE TERRAINS DESTINÉS À ÊTRE LOTIS : compromis de vente avec Bruggeman Immobilier**

Le conseil, à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains destinés à être lotis et cadastrés section AW 66 et 67 moyennant le prix principal hors taxe de 98 290,50 €, soit 24,15 €/le mètre-carré ;
- autorise le maire à signer le compromis de vente passé par l'intermédiaire de Bruggeman Immobilier et
- autorise le maire à comparaître à l'acte qui sera dressé par Maître VAN ELSLANDE, notaire à Sens, notaire de la famille ROY et Maître LENDAIS, notaire à Villeneuve-sur-Yonne, notaire de la famille HINCMAN.

### **PROPOSITION D'INDEMNISATION DE SINISTRE**

Le conseil, à l'unanimité, accepte la proposition d'indemnisation d'un montant de 1 908,58 € présentée par les Assurances Générales de France pour le remplacement d'un candélabre endommagé le 11 avril 2005, rue de la Bocotte.

## **FORMATION DU PERSONNEL DE LA HALTE-GARDERIE « CÂLINS-CALINETTES » : convention avec Madame TRIBOUT, psychologue**

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à passer avec Madame Nicole TRIBOUT, psychothérapeute, en vue de l'organisation de 7 séances de travail de régulation destinées au personnel de la halte-garderie « Câlins-Calinettes » pour un coût total de 490 €

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur MARTINET s'enquiert de l'avancement de l'opération concernant l'aménagement de la déviation entre le rond-point de Gron et le rond-point de la Haie Pélerine. Monsieur le Maire lui indique que le Président du Conseil Général a pris la décision d'achever ce tronçon de façon urgente et que les acquisitions foncières sont en cours. Il estime que l'essor du Sénonais passe nécessairement par un développement de son tissu économique et industriel et, pour ce faire, la région a besoin de cette déviation.

Monsieur MARTINET souhaite que le projet figure au plan 2006-2013. Pour sa part, Monsieur le Maire va réitérer sa demande au département en vue de l'achèvement de l'opération. En outre, il propose que l'assemblée municipale adopte une motion dans ce sens et pour les travaux sur la R.N. 60 lors de sa prochaine réunion.

Questionné par Monsieur MARTINET au sujet de la zone d'activités « Sur la Plaine », Monsieur le Maire rappelle qu'en son temps, la maîtrise de cette opération a été confiée à la communauté de communes du Sénonais, compétente en la matière. Il ajoute que le projet a finalement été abandonnée au profit d'autres aménagements. Du reste, Monsieur le Maire s'interroge sur la pertinence d'aménager ce site et considère que l'établissement d'un schéma de cohérence territoriale est nécessaire.

Monsieur VERGNOLLES observe que le territoire communal n'a pas vocation à être industrialisé dans son intégralité. C'est la raison pour laquelle la municipalité est attachée à la taxe professionnelle unique.

A ce sujet, Monsieur le Maire reconnaît que la mise en œuvre de la T.P.U. n'est pas aisée en raison d'intérêts divergents au sein des communes membres de la CCS. En outre, la loi de finances 2006 ne favorise guère son instauration.

S'agissant de la zone « Sur la Plaine », Monsieur MOURIER rappelle que la société CANO SNED a décliné la proposition de s'installer sur ce site compte tenu de son isolement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Fait à Paron, le 26 avril 2006.

La Secrétaire,

Le Président,